

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Jeudi 4 avril 2013

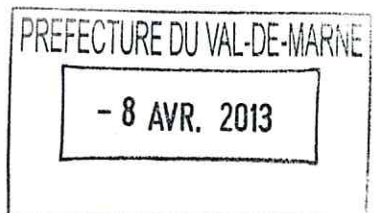
Le quatre avril deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Amont, légalement convoqué à domicile par écrit le 28 mars 2013, s'est réuni salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi, sous la présidence de Daniel DAVISSE.

#### Étaient présents :

MM. DAVISSE Daniel, AUDOUBERT Alain, GOSNAT Pierre, BOURJAC Jean-Marc, DUCHENE Chantal, KENNEDY Jean Claude, BERNARD Sandrine, LEPRÊTRE Michel, BERNARD Méhadée, TISLER Frédéric, DUBOUCHET Michèle, DIGUET Patrice, ABDOUN CHAREF Slimane, AGIER Isabelle, ARNAUD Anne Marie, ATHÉA Bernard, BEN MOHAMED Khaled, BISMUTH Bernard, BROUTÉ Camille, CASTELNAU Bruno, CHICOT Rémi, COUTHURES Jean, DESABRES DOS SANTOS Maria, EBODE-ONDOBO Bernadette, ETAVE Dominique, GERMA Sophie, GUILLAUME Didier, LECLERCQ Régis, LOICHOT Élisabeth, LORAND Isabelle, LUC Nadine, MARCHAND Romain, MERCIER Denis, PANETTA Tonino, PETER Séverine, POTIER Bertrand, RABARDEL Evelyne, RIVIERE Hervé, SALLY BOUNDE CLEON Mathilde, SPIRO Jacqueline, TAGZOUT Mourad, TMIMI Hocine, VEYRUNES-LEGRAIN Cécile, WOJCIECHOWSKI Bozena

#### ÉTAIENT REPRÉSENTES :

|                        |   |
|------------------------|---|
| M. BEAUBILLARD Olivier | mandat à Mme WOJCIECHOWSKI Bozena       |
| M. BELL-LLOCH Pierre   | mandat à Mme RABARDEL Evelyne           |
| M. BOUYSSOU Philippe   | mandat à Mme BERNARD Méhadée            |
| M. BRAHIMI Nadia       | mandat à M. ATHEA Bernard               |
| Mme DESPRES Catherine  | mandat à M. DIGUET Patrice              |
| M. HAMANI Djamel       | mandat à M. SALLY BOUNDE CLEON Mathilde |
| M. LADIRE Luc          | mandat à Mme GERMA Sophie               |
| M. MARTINEZ Pierre     | mandat à M. COUTHURES Jean              |
| Mme MASSE Elodie       | mandat à M. TISLER Frédéric             |
| Mme TEYSSERON Agnès    | mandat à VEYRUNES-LEGRAIN Cécile        |



ÉTAIENT ABSENTS : MM. RAMAEL Albertino, TROUDI Raoudha

SECRETARE DE SEANCE : Mme BROUTÉ Camille

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| <u>Conseillers en exercice</u> | <u>56</u> |
| Présents                       | <u>44</u> |
| Représentés                    | <u>10</u> |
| Absents                        | <u>2</u>  |
| <br>                           |           |
| <u>Votes</u>                   |           |
| Pour                           | <u>50</u> |
| Contre                         | <u>4</u>  |
| Abstention                     | <u>/</u>  |

Certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

.....  
de la publication le  
.....

OBJET :

Vote du Budget Primitif 2013

## **Délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2013**

### **BUDGET PRIMITIF 2013**

#### **Exposés des motifs**

Le projet de budget 2013 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées le 18 février 2013.

#### **Recettes de fonctionnement**

De droit, les recettes de la Communauté d'agglomération sont avant tout constituées des impôts payés par les entreprises, des compensations et dotations liées à ces impositions.

Il s'agit de :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises,
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti (qui constitue une exception, puisque les assujettis sont les ménages)
- La taxe sur les surfaces commerciales,
- La compensation de la part salaire de la DGF,
- La compensation pour réduction de la fraction recette,
- La compensation pour exonération pour zones d'aménagement
- La compensation pour réduction de création d'établissements

Ces produits, auparavant versés aux communes, ont été transféré à la Communauté d'agglomération pour qu'elle puisse financer les charges des diverses compétences dont elle est chargée. Comme 2013 est une année de démarrage et qu'aucune compétence n'est immédiatement transférée, la Communauté d'Agglomération reverse ce produit aux communes via l'Attribution de Compensation (voir dépenses de fonctionnement).

La Communauté d'Agglomération reçoit, en outre, une dotation d'intercommunalité, qui doit lui permettre d'assurer ses propres frais de structure.

La Communauté d'agglomération est également assujettie au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et l'enveloppe globale prélevée sur le territoire communautaire est répartie entre la Communauté d'agglomération et les trois communes membres, au prorata de leur part respective dans le potentiel fiscal agrégé. Au final, la création de la Communauté d'agglomération est bénéfique pour les trois villes qui voient leur FPIC diminuer.

#### **Dépenses de fonctionnement**

2013 est la première année de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

C'est une année de mise en place de l'établissement qui sera consacrée d'une part à préparer les futurs transferts de compétence conformément à ses statuts, et d'autre part à s'implanter stratégiquement dans le paysage institutionnel de la métropole dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

L'attribution de compensation va être abondée à hauteur du produit perçu par les trois communes en 2012.

La Communauté d'Agglomération contribuera au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour le compte du territoire intercommunal. Mais, elle se fera rembourser par chaque commune sa part selon les règles de droit commun (au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé).

Comme la communauté dispose de ressources supplémentaires, issues de la dotation d'intercommunalité, dont elle n'a pas totalement besoin pour financer ses dépenses propres, en cette année de démarrage, une somme de 2 000 000 € sera redistribuée aux communes au prorata de leur population.

Des sommes sont provisionnées pour chacune des compétences de l'agglomération a minima à hauteur de 20 000 €, permettant d'engager le travail préparatoire aux transferts et d'affirmer le territoire dès 2013 dans ses prérogatives d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du Programme local de l'habitat (PLH) :

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, y compris étude pour l'élaboration du SCOT pour 100 000 €
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, y compris salons et étude pour le transfert de la compétence
- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT, y compris étude pour l'élaboration du PLH pour 100 000 €
- POLITIQUE DE LA VILLE
- VOIRIES
- ACTION SOCIALE
- EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIF, plus événements sur la Seine et le RD5 pour 10 000 €.
- BERGES DE SEINE
- QUESTIONS DE SANTE
- ENVIRONNEMENT

Enfin, une somme de 1 575 000 € est proposée au titre des Frais de gestion. Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la CA :

- personnel intercommunal
- gestion administrative (RH, finances...)
- Indemnités Elus
- communication
- location et entretien des locaux
- études et honoraires de consultants
- frais de fonctionnement courant

#### Dépenses d'investissement

Des achats de matériels et de mobilier sont nécessaires au démarrage de l'EPCI, ainsi que des études pour des projets futurs. Une provision est constituée, au titre de travaux, pour des projets d'aménagement.

Ces dépenses sont financées par un virement provenant de la section de fonctionnement de 530 835 €.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-19,  
Vu sa délibération en date du 18 février 2013 décidant de voter le budget par chapitre,  
Vu sa délibération en date du 18 février 2013 relative au débat d'orientations budgétaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

**Article Unique** : Le budget primitif de l'exercice 2013 est approuvé comme suit par chapitre.

Fait et délibéré en séance à Choisy-le-Roi, le 4 avril 2013.



Pour extrait conforme  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine Amont  
Daniel DAVISSE

